Image not found or type unknown

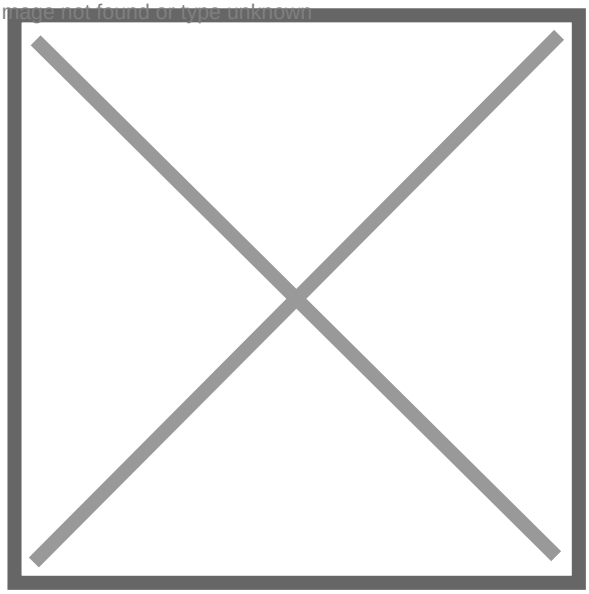

Achat et versement lors du compromis

Par **valye**, le **04/06/2018** à **13:08**

Bonjour combien de pourcentage de la somme total à payer doit on verser lors de la signature de la promesse de vente pour l'achat d'un bien immobilier ? j'ai lu 5% , j'ai lu 10% le quel est vrai ? merci et bonne journée

Par **Lag0**, le **04/06/2018** à **13:25**

Bonjour,
Il n'y a rien de vrai ou tout est vrai...
En fait, la loi ne fixe aucun montant de dépôt de garantie à la signature du compromis. C'est entièrement négociable entre le vendeur et l'acheteur. Il peut même n'y avoir aucun dépôt de garantie ou un dépôt de garantie symbolique.
Si un acheteur fait un crédit total pour acheter, il n'a donc aucune disponibilité pour verser un dépôt de garantie autre que très symbolique.
Pour exemple, ce fut le cas pour ma dernière vente, l'acheteur faisait un crédit total et nous avons fixé un dépôt de garantie symbolique de 500€ (bien loin de 5 ou 10% du prix de vente !).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés